



**DELIBERATION N° 46/2009 du 30 Septembre 2009**

**Habilitant le Maire à entamer les démarches officielles pour un jumelage  
de la Commune de HUAHINE avec celle de PIERREFONDS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des

**Considérant** les premières approche et visite effectuée sur site par une délégation d'élus mené par le Maire, lors de leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires de France en Novembre 2008 ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Le principe d'un jumelage de la Commune de HUAHINE avec celle de PIERREFONDS dans le département de l'OISE en FRANCE est accepté.

**Article 2 :** L'objet du jumelage portera essentiellement sur des échanges d'ordre historique, culturel, social, sportif, scolaire, administratif et technique.

**Article 3 :** Le Maire est habilité à engager les pourparlers nécessaires avec la Commune de PIERREFONDS et à signer une convention de jumelage avec celle-ci.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MATTERAI Richard (+ procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+ procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5), TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+ procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8), TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARIU Joël, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

Sont absents et représentés par procuration :

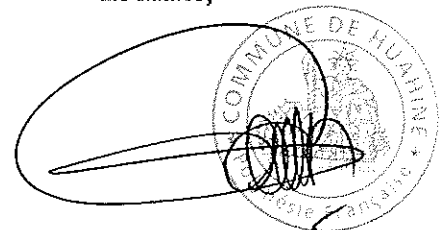
1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MATTERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorid
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUPAIMEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haetenoa

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0

Le Maire,



**Félix FAATAU**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**Contrôle a posteriori**

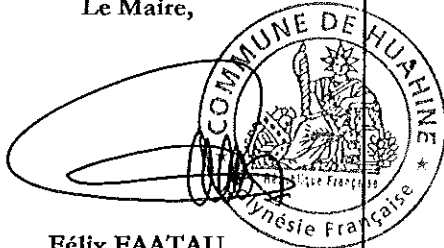
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le **09 OCT. 2009**

et publication ou notification

du **09 OCT. 2009**

Le Maire,



**Félix FAATAU**